

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire 13 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 13 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT ET UN à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. 2 citoyens.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Finances et dépôt de documents
 - 3.1. Déboursés du mois de novembre 2021
 - 3.2. Dépôt des rapports d'audit relatifs à l'adoption du budget et du Plan triennal d'immobilisation 2021 et adoption d'une résolution officialisant le dépôt à faire parvenir à la Commission municipale du Québec
 - 3.3. Dépôt des déclarations des membres du Conseil municipal à joindre au registre public en référence au Code d'éthique et de déontologie
 - 3.4. Calendrier des séances ordinaires de Conseil municipal pour l'année 2022
4. Dossiers administration et finances
 - 4.1. Avis de motion du Règlement 474 de taxation 2022
 - 4.2. Transfert budgétaire pour palier à l'écart des coûts des travaux relativement au retrait d'une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 618 (cours d'eau au 111, route 132)
 - 4.3. Fermeture de comptes inactifs – folios 30281 et 40389 et transfert des soldes de ces folios dans le compte d'opérations folio 201
 - 4.4. Remboursement des prêts combinés numéros 280 et 301 à prendre dans le surplus accumulé
 - 4.5. Adoption du Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d'une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 618 (cours d'eau au 111, route 132)
 - 4.6. Adoption du Règlement 475 modifiant le Règlement numéro 457 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 199 994 \$ pour atteindre un montant de 1 068 223 \$
 - 4.7. Excédant des redevances relatives à l'exploitation des carrières-sablières
 - 4.8. Contrat de travail pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2021-2022
 - 4.9. Adoption du plan d'action MADA
 - 4.10. Offre de services pour l'embellissement pour l'année 2022
5. Urbanisme
 - 5.1. Adoption du Règlement 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponymie de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales
 - 5.2. Demande de dérogation mineure 21. DR.07
6. Voirie
 - 6.1. Demande de déneigement de la Route à Cœur – Entreprises Adrien Bélanger
 - 6.2. Demande de déneigement dans le chemin de la Grève-Leclerc en secteur non-entretenu l'hiver
 - 6.3. Résolution pour le remplacement des bagues (bushings) et axes de pivotement (pins) du loader Volvo
 - 6.4. Achat d'un fourche élévatrice usagée pour quick attach – loader Volvo
7. Dossiers citoyens et organismes publics

- 7.1. Proposition d'exposition itinérante : mémoires et persistances du régime seigneuriale au Québec
- 7.2. Demande de don La ressource
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance ordinaire

Résolution

12.2021.213

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ci-haut. L'item varia demeure ouvert.

2. **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**

Résolution

12.2021.214

2.1 **Séance ordinaire du 15 novembre 2021 et séance extraordinaire du 25 novembre 2021**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'approuver les procès-verbaux des séances tenues le 15 novembre 2021 et le 25 novembre 2021.

3. **FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Résolution

12.2021.215

3.1 **Adoption des déboursés du mois**

Les comptes du mois de novembre 2021 s'élèvent à 191 544,17 \$ comprenant :

Journal 873 : Prélèvements n^{os} PR-4612 à PR-4643 pour 50 886,38

\$ Journal 874 : Chèques n^{os} 31691 à 31748 pour 108 765,23 \$;

Salaires : Périodes 45 à 48 comprenant dépôts salaires n^{os} 509481 à 509526 pour 31 738,56 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 154,00 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2021.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution

12.2021.216

3.2 **Dépôt des rapports d'audit relatifs à l'adoption du budget et du Plan triennal d'immobilisation 2021 et adoption d'une résolution officialisant le dépôt à faire parvenir à la Commission municipale du Québec**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu les rapports d'audit de conformité portant sur le budget 2021 et sur le programme triennal d'immobilisation (PTI-Années 2021-2022-2023) produits par la Commission municipale du Québec, au terme de travaux qu'elle a mené auprès de plusieurs municipalités comprenant la nôtre.

Attendu que l'objectif de ces audits était de s'assurer que le cadre légal applicable est respecté par la municipalité ;

Attendu que les rapports reçus démontrent que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a respecté en tout point le cadre légal ;

Attendu que le directeur-général et secrétaire-trésorier dépose lesdits rapports auprès de membres du Conseil municipal afin d'officialiser la réception de ceux-ci ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges avise la Commission municipale du Québec que lesdits rapports ci-haut ont été déposés lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

3.3 **Dépôt des déclarations des membres du Conseil municipal à joindre au registre public en référence au Code d'éthique et de déontologie**

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au Conseil municipal lors de ladernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (L.R.Q. E- 15.1.0.1), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (en référence des articles 6 et 46 de ladite *Loi*).

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait mention que les formulaires produits par tous les membres du Conseil ne font aucune mention de don, marque d'hospitalité ou de tout autre avantage. Lesdits formulaires sont portés au registre public afin d'assurer un suivi annuel de cette obligation.

Résolution
12.2021.217

3.4 Calendrier des séances ordinaires de Conseil municipal pour l'année 2022

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022, comme ici-bas :

Lundi 17 janvier	à 19h30	Lundi 11 juillet	à 19h30
Lundi 14 février	à 19h30	Lundi 22 août	à 19h30
Lundi 14 mars	à 19h30	Lundi 12 septembre	à 19h30
Mardi 11 avril	à 19h30	Mardi 11 octobre	à 19h30
Lundi 9 mai	à 19h30	Lundi 14 novembre	à 19h30
Lundi 13 juin	à 19h30	Lundi 12 décembre	à 19h30

Que s'il y ait tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Les citoyens peuvent prendre connaissance du contenu du projet d'ordre du jour de chaque séance en consultant le site Internet municipal à la rubrique « Affaires municipales, L'ordre du jour, et ce, au cours de la journée de la tenue de la séance ».

3. DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Avis de motion du Règlement n° 474 de taxation 2022

Règlement 474

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Yves D'Amboise qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « **Règlement n° 474 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2022** »

Il y a présentation du projet de règlement. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité ou en obtenir une copie en communiquant pendant les heures d'ouverture.

Noter que le règlement n° 474 sera adopté lors de la séance du 17 janvier 2022. Celui-ci prévoit des revenus ainsi que des dépenses de l'ordre du 3 076 638 \$. Ce règlement viendra statuer sur le taux de la taxe foncière ainsi que sur les différentes compensations pour les taxes de services. Ce règlement établira entre autres :

- Le taux de taxes foncières à 1,1497 \$
- Les compensations pour les services d'aqueduc, les services d'égout, la collecte des matières résiduelles
- La tarification et les dates d'ouverture et de fermeture des valves de services du réseau d'aqueduc
- Les frais d'administration et les dispositions diverses.

Résolution

4.2 Transfert budgétaire pour palier à l'écart des coûts des travaux relativement au retrait d'une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 618 (cours d'eau au 111, route 132)

12.2021.218

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges effectue le transfert suivant afin de palier à l'écart des coûts des travaux relativement au retrait d'une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 648 (dossier du cours d'eau au 111, route 132 Ouest), comme suit :

Compte d'origine	Compte destination	Montant \$
02-15000-420	02-32000-521	4 500 \$

Résolution	4.3	<u>Fermeture de comptes inactifs – folios 30281 et 40389 et transfert des soldes de ces folios dans le compte d’opérations folio 201</u>
12.2021.219		<p>Attendu que des frais administratifs mensuels sont prélevés sur les comptes portant les folios 30281 et 40389 ;</p> <p>Attendu qu’après analyse, il est préférable de les fermer et d’effectuer le transfert des soldes dans le compte des opérations générales au folio 201 ;</p> <p>Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ À exécuter, les fermetures et les transferts de soldes des folios 30281 et 40389 dans le compte d’opération principal, soit au folio 201, pour et au nom de ladite municipalité ; ➤ À rembourser le découvert du compte folio 30281 par le compte d’opération principal, soit au folio 201 ; ➤ À signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente résolution.
Résolution	4.4	<u>Remboursement des prêts combinés numéros 280 et 301 à prendre dans le surplus accumulé</u>
12.2021.220		<p>Attendu que le renouvellement des prêts combinés numéros 280 (construction entrepôt municipal) et 301 (aqueduc chemin de la Grève-Fatima) est prévu le 18 janvier 2022 pour un solde de 67 400 \$;</p> <p>Attendu que pour éviter des montants d’intérêts dans les années à venir, le Conseil municipal juge qu’il est préférable de rembourser le solde des prêts en totalité ;</p> <p>Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le remboursement des prêts combinés numéros 280 et 301 auprès de la Caisse Desjardins de l’Héritage des Basques pour un montant de 67 400 \$ à prendre dans le surplus accumulé.</p>
Résolution	4.5	<u>Adoption du Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d’une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 618</u>
12.2021.221		<p>Il est proposé par madame Hélène Poirier, et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « <u>Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d’une obstruction (canalisation) sur le lot 5 545 618</u> ».</p> <p>Ledit règlement est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au <i>Livre des délibérations</i> et l’original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier ou de l’adjointe au directeur général et greffière en date du 14 décembre 2021 et est reporté au <i>Livre des règlements</i> aux pages _____ à _____.</p>
Résolution	4.6	<u>Adoption du Règlement 475 modifiant le Règlement numéro 457 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 199 994 \$</u>
12.2021.222		<p>Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « <u>Règlement 475 modifiant le Règlement numéro 457 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 199 994 \$</u> ».</p> <p>Ledit règlement est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au <i>Livre des délibérations</i> et l’original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier ou de l’adjointe au directeur général et greffière en date du 14 décembre 2021 et est reporté au <i>Livre des règlements</i> aux pages _____ à _____.</p>
Résolution	4.7	<u>Excédant des redevances relatives à l’exploitation des carrières-sablières</u>
12.2021.223		<p>Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges conserve un montant de 10 000 \$ au poste de revenus 01-24300-500 Droits carrières & sablières et que le revenu excédentaire dans ce poste soit versé au Fonds carrière & Sablière comme prévu au règlement numéro 306. Il est attendu que la municipalité conserve un montant correspondant à 10% des sommes perçues durant l’année 2021 au fonds général en frais d’administration.</p>

Résolution	4.8	<u>Contrat de travail pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2021-2022</u>
12.2021.224		Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présent (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de travail (travailleur autonome) à intervenir avec monsieur Alexandre Rioux relativement à l'entretien et à la surveillance de la patinoire située derrière le 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles pour la saison 2021-2022. Le contrat s'élève à la somme totale de 6 279,00 \$ payable en 13 versements de 425\$. (Période débutant le 16 décembre 2021 et se terminant le 20 mars 2022).
Résolution	4.9	<u>Adoption du plan d'action MADA</u>
12.2021.225		<p>Considérant que la municipalité a réalisé en 2021 une démarche MADA ;</p> <p>Considérant que la création du Comité MADA de Notre-Dame-des-Neiges a permis de préparer le Plan d'action MADA (comprend 25 actions) pour être déposé auprès du Conseil municipal ;</p> <p>Considérant que la municipalité veut mettre de l'avant les principes propres au mouvement MADA, notamment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'adoption d'actions concrètes par et pour les aînés-es ; • Encourager la participation active des aînés-es à la vie communautaire ; • Consolider la solidarité intergénérationnelle ; • Promouvoir les saines habitudes de vie dans un contexte de vieillissement actif ; • Lutter contre la maltraitance, les préjugés, l'âgisme et les stéréotypes ; <p>Il est proposé par madame Hélène Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présent (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le Plan d'action MADA, tel que déposé le 13 décembre 2022.</p>
Résolution	4.10	<u>Offre de services pour l'embellissement pour l'année 2022</u>
12.2021.226		Il est proposé par Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de monsieur Alin Rioux, jardinier relativement à sa proposition budgétaire pour les entretiens et les aménagements de l'année 2022 de nos parterres et nos bacs à fleurs au montant de 1615 \$ plus taxes.
	4.	<u>URBANISME</u>
Résolution	5.1	<u>Adoption du Règlement 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponymie de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales</u>
12.2021.227		<p>Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « <u>Règlement 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponymie de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales</u> »</p> <p>Ledit règlement est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au <i>Livre des délibérations</i> et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier ou de l'adjointe au directeur général et greffière en date du 14 décembre 2021 et est reporté au <i>Livre des règlements</i> aux pages _____ à _____.</p>
Résolution	5.2	<u>Demande de dérogation mineure 21. DR.07</u>
12.2021.228		Considérant que M ^{me} Renée-Claude Soulard et M. Denis Rioux, propriétaires du 7 rue des Falaises, matricule 11045-0130-13-4278, zone URB/A ₄ et URB/A ₅ , ont déposés une demande de dérogation mineure concernant le garage accessoire déjà implanté afin de le rendre réputé conforme, car ledit garage construit en 2012 suivant le permis 12.C.51 devait minimalement respecter une marge de recul par rapport à la Route à Cœur de 6 mètres ;

Considérant que selon le plan de localisation fourni par le demandeur, le garage se situe à 5,38 mètres de la Route à Cœur. De plus, la construction d'un agrandissement à même ce garage a été entrepris sans avoir obtenu au préalable un permis valide ;

Considérant que cet agrandissement se trouve également à moins de 6 mètres de la Route à Cœur, soit à 5,76 mètres et que le but de la demande est d'obtenir un permis de construction pour l'agrandissement et de rendre réputé conforme le garage déjà construit ;

Considérant que l'article 5.2.2.1.1 intitulé : « Dispositions particulières à la zone URB/A₄ » du règlement n° 190 de zonage indique que sur un emplacement transversal intérieur ou un emplacement transversal d'angle adjacent à la rue des Falaises, une marge de recul avant de 6 mètres doit être respectée par rapport à cette rue et une marge de recul avant de 18,28 mètres doit être respectée par rapport à la route à Cœur ;

Considérant que les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation car le bâtiment accessoire visé par la demande de dérogation mineure est déjà construit et que les demandeurs ont effectué l'implantation dudit bâtiment accessoire de bonne foi ;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage et que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant qu'un document d'analyse a été élaboré par l'inspecteur des bâtiments et en environnement indiquant que les conditions ayant été remplies et les critères d'analyse ayant été justifiés, la demande a été acheminée vers le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges a analysé la demande qui a été déposée et qu'il a émis une recommandation favorable numéro 2021-19 à la demande ;

Considérant que l'avis de motion a été affiché le 25 novembre 2021 et qu'aucune personne n'a pris la parole en ce qui concerne ladite demande de dérogation mineure ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure 21. DR.07, à l'égard de la propriété du 7 rue des Falaises, matricule 11045-0130-13-4278 selon les dispositions suivantes :

- Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment accessoire (garage) qui a fait l'objet de la demande de permis 12.C.51.
- Rendre réputé conforme l'agrandissement projeté au bâtiment accessoire (garage) qui a fait l'objet de la demande de permis 12.C.51, tel qu'il apparaît sur le plan de localisation au dossier PP732-4 de la firme Pelletier et Couillard, arpenteurs géomètres Inc. en date du 21 octobre 2021.

6. VOIRIE

6.1 Demande de déneigement de la Route à Cœur – Entreprises Adrien Bélanger

Attendu que tout chemin appartenant à la municipalité est public et que ceci ne veut pas nécessairement dire que ces chemins sont entretenus durant l'hiver ;

Attendu que les municipalités ne sont pas tenues par la *Loi sur les compétences municipales* de déneiger tous les chemins publics, car ceci est à la discrétion de chaque municipalité, et ce, en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède par ladite « Loi ». C'est pourquoi il y a certains chemins publics qui ne sont pas entretenus durant l'hiver par le service de déneigement de la municipalité ;

Attendu que l'article 7 du « *Règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale remplaçant le règlement numéro 209* » permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal ;

Attendu qu'une demande écrite datée du 25 novembre 2021 a été déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021 pour obtenir la permission d'effectuer le déneigement, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale ;

Attendu que le règlement n° 438 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement et que ladite entreprise a fourni ladite police ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. » à déneiger une partie de la route à Cœur, tel que ci-haut indiquée. Ladite entreprise a produit et maintiendra en vigueur l'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ (dans celle produite, elle se situe à (5 000 000 \$) pendant toute la durée du déneigement – Saison hivernale 2021-2022.

Résolution

6.2 **Demande de déneigement dans le chemin de la Grève-Leclerc en secteur non-entretenu l'hiver**

12.2021.230

Attendu que les propriétaires du 8 chemin de la Grève-Leclerc ont fait l'acquisition de leur propriété le 27 octobre 2021 et qu'ils ont acheminé en date du 26 novembre 2021 un courriel demandant l'entretien hivernal dans cette zone de villégiature afin d'accéder à leur propriété ;

Attendu qu'ils désirent l'habiter à l'année et en faire leur demeure principale;

Attendu que la demande acheminée est jugée très tardive pour une analyse approfondie de la part du Conseil municipal;

Attendu que le règlement numéro 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale édicte des règles à suivre à l'effet qu'une résolution municipale est nécessaire pour une autorisation de déneigement ;

Attendu que la demande d'autorisation a été portée en séance ordinaire de Conseil municipal tenue le 13 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Que pour l'année 2021 spécifiquement, l'autorisation de déneigement de cette zone non-entretenu l'hiver est accordée par souci de permettre d'avoir un accès au 8 chemin de la Grève-Leclerc en toute sécurité et que toutefois, il est important de souligner les renseignements et les précisions ci-après auprès des propriétaires :

- La Municipalité n'est pas responsable des frais de déneigement et les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires ;
- Cette autorisation n'est valide que pour l'hiver 2021-2022 et une analyse plus détaillée devra être faite par la suite par le Conseil municipal. Cette autorisation n'est donc pas renouvelable de façon automatique ;
- Les frais de déneigement doivent être connus de ladite municipalité par le dépôt d'un document dressé par l'entreprise en déneigement désirant exécuter le travail pour la saison hivernale 2021-2022. Ceci permet de charger aux demandeurs le coût réel et payable d'avance avant que ledit déneigement ne soit entrepris, tel que le prévoit l'article 7 du règlement numéro 438.
- Qu'une copie soit acheminée auprès des demandeurs.

Résolution

6.3 **Résolution pour le remplacement des bagues (bushings) et axes de pivotement (pins) du loader Volvo**

12.2021.231

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat de pièces et de main d'œuvre concernant le remplacement des bagues et des axes de pivotement pour le loader Volvo pour un montant de 9 054,42 \$ incluant les taxes, tel qu'il apparaît dans la soumission de StrongCo.

- Résolution
12.2021.232
- 6.4 **Achat d'une fourche élévatrice usagée pour quick attach – loader Volvo**
Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat d'une fourche élévatrice usagée pour un quick attach pour le loader Volvo pour un montant de 5 000 \$ plus taxes.
- Résolution
12.2021.233
7. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**
- 7.1 **Proposition d'exposition itinérante : mémoires et persistances du régime seigneurial au Québec**
Attendu qu'un projet d'exposition itinérante « Mémoires et persistances du régime seigneurial au Québec » conçu et réalisé par le Musée de la mémoire vivante a été dressé ;
Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est intéressée à ce que cette exposition se tienne dans l'église de Rivière-Trois-Pistoles du 30 mai 2022 au 20 août 2022 ;
Attendu qu'elle sera sous l'entière responsabilité de la MRC Les Basques, que ceci n'engendre aucun frais pour la municipalité pour le prêt des espaces occupés à l'intérieur de ladite église ;
Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
- Accepte de signer une entente concernant l'exposition ci-haut mentionnée, décline et se dégage de toute responsabilité éventuelle quant aux réclamations de toute nature en lien à l'utilisation des espaces occupés concernant la tenue de cette exposition ;
 - Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec la MRC Les Basques.
- Résolution
12.2021.234
- 7.2 **Demande de don La ressource**
Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 500,00 \$ au nom de « La Ressource » afin de l'aider dans sa mission de soutien financier relativement à l'achat d'équipements spécialisés, du programme d'aide de supplément au loyer, du répit-gardiennage à court et à moyen terme ainsi que de l'aide financière pour des camps de vacances ou de loisirs. Sur le territoire de la municipalité, on dénombre 21 membres qui ont fait appel à cet organisme.
8. **VARIA**
- 8.1 Aucun sujet.
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
Les questions du public ont porté sur :
- Une clôture dans le secteur du quai de Rivière-Trois-Pistoles étant déneigé et ouverte ;
 - La lumière qui n'est plus en fonction pour éclairer en soirée le clocher de l'Église ;
 - Les plaques d'identification des adresses civiles dans certains secteurs de la municipalité ;
 - La subvention de 1 334 262 \$ dans le dossier du Programme d'aide à la voirie locale-volet redressement (PAVL).
10. **Ajournement de la séance ordinaire**
- 12.2021.235
- 10.1 À 20h03, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise d'ajourner la séance ordinaire à jeudi, le 16 décembre 2021 à 19h30.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance d'ajournement de la séance ordinaire

PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 de la municipalité de Notre-Dame- des-Neiges, tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, au lieu ordinaire des délibérations du conseil, ce 16 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT ET UN à compter de 19h30, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Deux citoyens forment l'assistance.

1. Ouverture de la séance d'ajournement et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des dépenses admissibles au programme PPA-CE et reddition de compte
3. Résolution confirmant l'équilibrage du rôle d'évaluation pour le cycle triennal 2023-2024-2025 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4. Période de questions
5. Levée de la séance d'ajournement et fermeture de la séance

Résolution

12.2021.236

1. **Ouverture de la séance d'ajournement et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 16 décembre 2021 comme ci-haut.

2. **Approbation des dépenses admissibles au programme PPA-CE et reddition de compte**

Résolution

Dossier : 00030954-1-11045(01) -2021-04-22-34

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

12.2021.237

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est unanimement résolu par les conseillers (ères) présents (es) que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 13 342 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3. Résolution confirmant l'équilibrage du rôle d'évaluation pour le cycle triennal 2023-2024-2025 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Résolution

Mandat à la firme Servitech - Équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2023-2024-2025

12.2021.238

Considérant que la firme Servitech Inc a fait parvenir à la municipalité l'examen de l'état du rôle dont l'équilibrage est facultative ;
Considérant qu'il est démontré qu'il y a des grands écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans la municipalité;

Considérant que cet examen a conclu qu'il est recommandé d'effectuer une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025;

Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est unanimement résolu par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la firme Servitech Inc à procéder à l'équilibrage pour le prochain rôle triennal 2023-2024-2025.

Résolution

4. Tenue à huis clos de la prochaine séance ordinaire du 17 janvier 2022

12.2021.239

Attendu qu'une nouvelle série de mesures de la part du gouvernement du Québec a été rendue publique à partir de lundi prochain, le 20 décembre 2021, et vise à limiter la propagation du variant Omicron, dont la propagation rapide de ce nouveau variant préoccupe les autorités,

Pour ce motif, il est proposé par madame Helene Poirier et résolu à l'unanimité par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tienne à huis clos la prochaine séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Il est entendu que s'il advient que la situation pandémique s'améliore, la municipalité annoncera, quelques jours avant, par le biais de son site Internet et Facebook qu'un certain nombre de citoyens pourrait assister à ladite séance.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Levée de la séance d'ajournement de la séance ordinaire

12.2021.240

6.1 À 19h36, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise de lever et de fermer la séance d'ajournement de ce jeudi 16 décembre 2021 afin de débiter la séance extraordinaire portant sur le budget 2022 et le Plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget 2022 et sur le PTI 2022-2023-2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, lieu ordinaire des délibérations du conseil, ce 16 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT ET UN à compter de 19h37, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation en vertu de l'article 156 du Code municipal. Le tout est conservé dans les archives.

Deux citoyens assistent à ladite séance.

1. Ouverture de la séance spéciale du budget 2022
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022
4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022-2023-2024
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire du budget 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2022**

M. Jean-Marie Dugas, maire ouvre la séance extraordinaire.

Résolution

2. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

12.2021.241

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021.

Résolution

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

12.2021.242

Attendu que les prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2022 sont présentées et déposées en séance extraordinaire, que des copies ont été remises aux citoyens présents ;

Attendu que lesdites prévisions sont publiées sur le site Internet de la municipalité et qu'elles seront transmises gratuitement à chaque adresse civique du territoire par le biais du bulletin d'information municipale inséré dans le compte de taxes de février prochain. ;

Attendu que les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 3 076 638 \$ respectivement ;

Monsieur Gilles Lamarre propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte lesdites prévisions pour l'exercice financier 2022 (Budget 2022).

Départ

À 20h04, on remarque le départ de monsieur Sylvain Sénéchal, conseiller.

Résolution

4. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024**

12.2021.243

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des

dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2022-2023-2024, tel que déposé.

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente le PTI, à la demande du maire. Une copie dudit programme sera affichée sur le site Internet de la municipalité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté :

- Sur la dépense portant sur le budget de 5 000 4 pour la route 293 ;
- Sur une motion de félicitations à l'équipe administrative pour le travail fait sur le budget 2022.

Résolution
12.2021.244

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2022

À 20h09, monsieur Jean-Yves D'Amboise propose la levée de la séance extraordinaire, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées